

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2021- 20370 /GNC-Pr

du - 1 DEC. 2021

Ampliations :

H-C	1
Provinces	3
Communes	33
CZM Nouméa	1
DSCGR	1
DAM	1
Pilotage maritime	1
PANC	1
MRCC Nouméa	1
DOUANES	1
Police nationale	1
Gendarmerie nationale	1
Gendarmerie maritime	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté 2015-480 GNC-Pr du 20 janvier 2015 portant adaptation du dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique au domaine maritime

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Vu la partie V du code des transports ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 10-2006/AM du 15 mai 2006 relatif au règlement du pilotage maritime en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 20-2006 du 24 août 2006 relatif à la navigation des navires citernes dans les eaux territoriales et intérieures de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-480 GNC-Pr du 20 janvier 2015 portant adaptation du dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique au domaine maritime ;

Vu l'arrêté n° 2015-3922/GNC-Pr du 26 mars 2015 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'anticipation nécessaire à la gestion maritime des phénomènes cycloniques ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

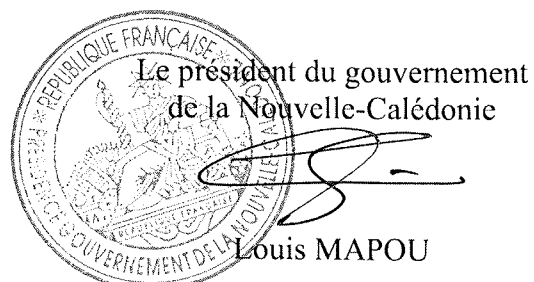
Article 1^{er} : L'arrêté n° 2015-480 GNC-Pr du 20 janvier 2015 susvisé est ainsi modifié :

1°/ Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 deviennent respectivement les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

2°/ Entre l'article 3 et l'article 5 est inséré un article 4 ainsi rédigé : « *Les mesures prévues par les articles 2 et 3 du présent arrêté peuvent, selon le principe de précaution, être anticipées par un arrêté du président du gouvernement.* »

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU